

## LE RÈGLEMENT L'OISE DES DROITS ET DES DEVOIRS PASS'BAFA ET PASS'BAFD CITOYENS

L'accompagnement des jeunes oisiens dans le financement des frais des stages de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD) est une des priorités que le conseil départemental s'est fixé et a pour objectifs : de renforcer l'autonomie, l'esprit citoyen, la prise de responsabilités des jeunes, de faciliter l'accès à de premières expériences professionnelles et de créer du lien, toujours dans l'esprit d'associer un droit à un devoir.

Dans ces perspectives et fort de l'expérience des Pass Citoyens déjà mis en place, le Conseil départemental de l'Oise met en place une **aide directe forfaitaire de 300 €** destinée aux jeunes oisiens majeurs, pour les aider à financer les frais des stages de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD).

### LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER :

---

- être âgé de 18 à 25 ans révolus pour le BAFA et de 18 à 27 ans révolus pour le BAFD à la date de dépôt du dossier de candidature ;
- être domicilié dans l'Oise (hors résidences scolaire et universitaire) ou avoir un foyer fiscal parental situé dans l'Oise ;

### LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

---

Le bénéficiaire s'engage à effectuer une contribution de 35 heures au service des structures du secteur non marchand de l'Oise telles que les collectivités territoriales et leurs groupements ; autres personnes morales de droit public ; organismes de droit privé à but non lucratif (association loi 1901, ateliers et chantiers d'insertion, organismes de sécurité sociale, comité d'entreprise, fondation,...) et personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (établissements de soins,...), respectant les principes de laïcité et de neutralité politique.

La contribution citoyenne peut être fractionnée - le fractionnement ne pourra toutefois pas être inférieur à une journée de 7 heures. Il lui appartient de prendre contact avec la structure pour en arrêter les modalités (calendrier, mission) avant le dépôt du dossier de sa candidature.

La contribution ne peut débuter **avant la notification écrite de l'acceptation de la candidature** par le Conseil départemental ; aucune dérogation ne sera accordée.

- Le bénéficiaire dispose **d'un délai d'un an**, à compter de la date d'acceptation de sa candidature, pour effectuer sa contribution citoyenne. Le Département se réserve le droit d'ajourner le dossier si ce délai est supérieur à 1 an.
- L'aide de 300 € fait l'objet d'un versement unique par brevet et est versée, au compte du bénéficiaire, **une fois la contribution citoyenne effectuée et après production**, par le bénéficiaire, de **l'attestation de fin de mission** signée par la structure d'accueil et de **l'attestation de fin de stage pratique** à remplir par l'organisme de formation conduisant au BAFA ou au BAFD et ayant l'habilitation Jeunesse et Sports. Le bénéfice de l'aide n'est ouvert qu'une **seule fois** par brevet.

Une convention de partenariat tripartite ou quadripartite interviendra entre le Département, le bénéficiaire de l'aide et la structure.